



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ordre professionnel

Question écrite n° 41386

### Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse rappelle à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité que le Gouvernement de la République n'applique toujours pas la loi n° 95-116 du 4 février 1995, créant l'Ordre national des pédicures-podologues, en ne fixant pas, par arrêté ministériel, la date des élections professionnelles prévues par la loi pour donner une légitimité démocratique à l'Ordre ainsi créé. Cet état de faits est préjudiciable à la fois aux professionnels qui attendent depuis cinq ans qu'on leur donne effectivement ce que la loi a institué, et à leurs patients qui se trouveraient mieux protégés par la mise en oeuvre d'un code de déontologie. Il y a là une véritable discrimination exercée contre toute une profession, que le Conseil d'Etat a déjà sanctionnée dans le cas des masseurs-kinésithérapeutes, en condamnant le ministre à prendre l'arrêté ministériel prévu par la loi. Il souhaiterait connaître la suite que le ministre de la solidarité entend donner à cette injonction du Conseil d'Etat, sachant que les professionnels pédicures-podologues sont d'ores et déjà prêts à intenter une action similaire afin de contraindre le Gouvernement à respecter l'esprit et la lettre de la loi de 1995, et refusent l'ersatz d'office proposé par le Premier ministre en lieu et place de l'ordre professionnel légal.

### Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des pédicures-podologues. En raison de la réticence des professionnels salariés quant à la mise en place de structures ordinaires, les élections aux conseils de l'ordre n'ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question et procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés. Il remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

**Circonscription :** Nord (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41386

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 2000, page 799

**Réponse publiée le :** 10 avril 2000, page 2336